

REGLEMENT « La Strasbourgeoise 2020 »

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg organise le dimanche 4 octobre 2020 La Strasbourgeoise qui comprend :

- Une course à pied réservée aux femmes
- Une marche conviviale ouverte à tous

Article 2 : le parcours de 5km est mesuré officiellement par la Fédération Française d'Athlétisme. La course et la marche emprunte le même parcours.

Article 2 Bis :

Un village est installé du vendredi 2 au dimanche 4 octobre sur la place Kléber. Le départ se fait à 9h30 pour la course et 9h50 pour la Marche.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à « La Strasbourgeoise » auprès de GENERALI AN999014. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A.) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : La course à pied féminine est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A. remplissant les conditions minimales d'âge (né en 2006 et avant).

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 5 Bis : Pour la marche, l'inscription est nécessaire pour les personnes nées en 2006 et avant. Les enfants nés après 2006 peuvent participer à la marche gratuitement et sans inscription, accompagnés d'un parent. L'inscription à la marche ne nécessite pas de certificat médical.

Article 6 : inscription pour la course et la marche : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. **Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la licence sont conforme et à jour** (original ou copie).

Article 7 : tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification. Épingles non fournies par l'organisation.

Article 8 : les décisions du juge arbitre assistés de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 9 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

Article 10 : les trois premières féminines au scratch de la course seront récompensées sur le podium le jour même de l'épreuve.

Article 11 : Limitation des inscriptions (course et marche) en fonction de la crise sanitaire.

Inscriptions individuelles pour la course et la marche :

- Par courrier jusqu'au Vendredi 25 septembre 2019.
- A l'Office des sports jusqu'au jeudi 1 octobre 2020 (dans la limite des dossards disponibles)
- En ligne sur le site de la Strasbourgeoise :

www.lastrasbourgeoise.eu jusqu'au jeudi 1 octobre 12h00

- Place Kléber le vendredi 2 et samedi 3 octobre (11h-19h).

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020

Tarif unique pour la marche et la course : 12€ (dont 5€ reversés à la lutte contre le cancer du sein). Un tour de cou officiel de la Strasbourgeoise 2020 offert à chaque inscrit + 1 dossard.

Pour toute inscription (course et marche) faite jusqu'au vendredi 11 septembre 18h00, le dossard sera personnalisé avec l'intitulé de votre choix.

Limitation des inscriptions (course et marche) en fonction de la crise sanitaire.

Challenges : deux challenges sont proposés :

- **DUO :** mère - fille
 - **Team Solidaire :** équipe de 3-4 personnes sur la marche ou la course
- Un tirage au sort sera effectué pour chacun de ces challenges.

Article 11bis : Inscriptions en groupe jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 - 18h00 (min. 10 personnes) : nécessite l'ouverture d'un groupe, pour cela, nous contacter au 03.88.31.83.86 ou contact@lastrasbourgeoise.eu
Un classement Groupe (Entreprise / Association) sera effectué au plus grand nombre d'inscrits.

Article 12 : Pour la course, le chronométrage sera effectué grâce à une puce UHF (Ultra Haute Fréquence) collée au dos du dossard des participantes.

Article 12 Bis : Pour la marche, il n'y aura pas de puce sur les dossards. Aucun classement ne sera réalisé.

Article 13 : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@lastrasbourgeoise.eu
De plus, en s'inscrivant à cette course et en communiquant vos coordonnées complètes (adresse, téléphone, courriel), vous acceptez de recevoir un et un seul courriel de la part des DNA contenant un lien vers le supplément spécial numérique dédié à la course et le journal numérique du jour ainsi qu'un lien permettant de s'abonner gratuitement pendant 7 jours à dna.fr. Ces informations ne seront pas réutilisées par les DNA et ne seront pas communiquées à des tiers.

Article 14 : tout coureur participant à « La Strasbourgeoise » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 16 : L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur.

Article 17 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 18 : participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition sont obligatoires.
Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne).

Article 19 : en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 20 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 21 : Les poussettes, trottinettes, rollers et les animaux sont interdits sur le parcours de la course.

Article 22 : Les sacs sont interdits sur le parcours.

Article 23 : La manifestation « La Strasbourgeoise en canoë » a lieu le samedi 3 octobre 2020.

Traversée de Strasbourg en canoë de 1h30 (niveau débutant) ou 3h (niveau confirmé) limitée à 400 participants.

Le tarif est de 20€ par personne dont 5€ reversés à la lutte contre le cancer du sein ; inscription possible en ligne sur www.lastrasbourgeoise.eu

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de réduire le temps de la traversée en cas de météo défavorable.

Départ : ASCPA (20 Rue de la Plaine des Bouchers)

Arrivée (pour la traversée de 1h30) : Strasbourg Eaux Vives (36 Rue Pierre de Coubertin)

Arrivée (pour la traversée de 3h) : ASCPA

Inscription possible à partir de 8 ans (2012) sous la responsabilité de 2 adultes responsables.

Article 24 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification